



En vue du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, un appel à candidatures est lancé pour la nomination des nouveaux membres au nombre de 6. Les représentants des différentes associations locales sont invités à se faire connaître.

LES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

En application du Code de l'action sociale et des familles (articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles), quatre catégories d'associations doivent être représentées :

- les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- les associations de personnes âgées et de retraités du département,
- les associations de personnes handicapées du département,
- les associations familiales, désignées sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

COMMENT CANDIDATER ?

Les associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant à Monsieur le Maire une liste de noms.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, (l'association ayant nécessairement son siège dans le département) ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- n'entretenant aucune relation de prestation (biens ou services) à l'égard du CCAS ;
- n'appartenant pas au conseil municipal.

Les candidatures devront parvenir à Monsieur le maire au plus tard le **30 juin 2020** par voie postale ou par dépôt à l'accueil de la mairie siège ou des mairies déléguées (formulaires à disposition).

CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le CCAS au 04 79 05 53 42 (standard 04 79 05 91 62).